



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – LE REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement sera consultable par tous les membres de l'association via notre site internet.

Il peut être remis en version papier à la demande d'un adhérent. Il est consultable à tout moment auprès des animateurs.

Toute inscription à **ACTI'DANSE** vaut acceptation du règlement intérieur.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS LEGALES

ACTI'DANSE a pour but de promouvoir la découverte, l'apprentissage et la pratique de la danse aux amateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les dossiers d'inscriptions sont à remettre complets lors des permanences en début de saison.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles sur acceptation de l'animateur.

1. DOSSIER

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche d'adhésion dûment complétée, datée et signée par l'élève (si majeur) ou par son représentant légal (si mineur).
- Une attestation d'assurance responsabilité civile + vie privée et individuelle accident sur laquelle le nom de l'élève sera indiqué en toutes lettres (RC + extra-scolaire)
- La fiche sanitaire de liaison dûment remplie.
- Le versement du montant de l'adhésion et de la cotisation.

2. COURS D'ESSAI

Pour découvrir l'activité, un cours d'essai est possible. Pour participer, il faut toutefois avoir complété et remis à l'animateur, et ce avant la séance, la fiche sanitaire de liaison.

3. **TARIFS**

Les montants de l'adhésion et de la cotisation sont validés annuellement par le conseil d'administration.

Deux tarifs sont appliqués :

- Habitant de Pontcharra
- Habitant autres communes

4. **ASSURANCE**

L'assurance de l'association ne couvre pas les dommages corporels à titre individuel. Chaque adhérent doit prévoir une assurance responsabilité civile + vie privée et individuelle accident.

ARTICLE 4 – REGLEMENT DE L'ADHESION ET DE LA COTISATION

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. L'adhésion à l'association est familiale et valable pour l'année en cours.

Les aides financières acceptées par l'association :

- Le chèque « PASS' CULTURE » 2017/2018 & les chèques « PASS' CULTURE » et « PASS' CULTURE DECOUVERTE » 2018/2019 du chéquier PACK LOISIRS (Pour collégiens)
- Le chéquier « Découverte 2018/2019 » pour les 6-16 ans (Demande à faire en mairie de Pontcharra)

L'association ne prend pas la carte « PACK'REGION».

ATTENTION : Si les adhérents ne disposent pas du ou des chèque(s) lors des permanences d'inscription, le montant correspondant devra être réglé. L'association procédera ensuite au remboursement du ou des chèque(s) à réception. La date limite pour les remettre est le **12 octobre 2018**. Tout chèque remis après cette date, sera refusé et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Nota bene : Tout élève n'étant pas à jour de son adhésion et sa cotisation se verra refuser l'accès au cours.

Possibilités de paiement :

- **En une fois** → Annuel lors de l'inscription au début de l'année en septembre,
- **En trois fois** → En établissant 3 chèques bancaires à la même date lors de l'inscription qui seront encaissés respectivement le premier mois suivant l'inscription, soit mi-octobre, puis mi-janvier et mi-mars.
- **En cinq fois** → En établissant 5 chèques bancaires à la même date lors de l'inscription qui seront encaissés respectivement le premier mois suivant l'inscription soit mi-octobre, puis mi-novembre, mi-janvier, mi-mars et mi-avril.

Tous les chèques bancaires seront établis à l'ordre de : **ACTI'DANSE**

L'engagement est annuel, et il n'y aura pas de remboursement sauf cas exceptionnel approuvé par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS

Les cours sont dispensés par 2 animatrices : **Mme RAPPIN-GRELIN** Nathalie, responsable artistique assistée de **Melle ISICATO** Marion.

Ils ont lieu de septembre à juin, hors vacances scolaires et jours fériés.

Les jours et horaires sont donnés à titre indicatif en début d'année. Ils sont susceptibles d'être modifiés par les animatrices, afin d'équilibrer les groupes (nombre et/ou niveau de l'élève)

Les cours ont lieu dans différentes salles :

- Gymnase César Terrier 38530 PONTCHARRA géré par la commune
L'accès se fait par l'arrière des bâtiments scolaires (passage par chemin le long du canal et le terrain de boule).
- Salle de danse ou salle polyvalente du gymnase Maurice Cucot 38530 PONTCHARRA géré par la Communauté de Communes du Grésivaudan.
L'accès se fait par la porte du bâtiment annexe jouxtant celui-ci. Un système d'ouverture par badges programmés est mis en place. L'accès à la salle n'est possible qu'uniquement durant les plages horaires définies.

En cas d'indisponibilité de la salle, les cours seront :

- Déplacés (lieu et horaire) : l'information et le lieu seront donnés soit par mail, sur le site internet, sur la page Facebook ou les trois points d'information.
- Rattrapés dans la mesure du possible
- Ou annulés.

En cas d'absence de l'animateur :

- Absence prévue → information au cours précédent, par mail, site internet et la page Facebook.
- Absence de dernière minute → dans la mesure du possible, l'information sera transmise aux parents (sms, mails, site internet, page Facebook, affichage sur portail ou porte d'entrée...)
Dans tous les cas, les parents doivent **obligatoirement s'assurer** de la présence de l'animateur.

CONSIGNES POUR ET PENDANT LES COURS

Pour cette activité, une tenue adaptée vous est demandée :

- Pantalon souple (lycra, coton) de préférence noir (pas de pantalon de ville ni de jeans...)
- Haut près du corps (justaucorps, brassière, débardeur, etc...)
- Chaussons avec semelle en peau ou chaussures de jazz (noirs) ou pieds nus (chaussettes interdites)
- Cheveux attachés : queue de cheval, chignon, bandeau, etc...
- Pas de gros bijoux, de ceinture ou autres accessoires

Plusieurs points doivent retenir toute votre attention :

- ✓ Tout élève se doit d'être respectueux envers les animatrices, tout manquement à cette consigne fera l'objet d'un avertissement verbal. Dans le cas où l'élève est mineur, le responsable légal sera averti de ce dernier.
- ✓ Le respect des consignes d'utilisation et d'accès aux locaux ainsi que des places de stationnement afin de ne pas gêner toute circulation en cas d'urgence.
- ✓ Les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'au vestiaire afin de vérifier la présence de l'animatrice.
- ✓ Les vestiaires sont réservés aux élèves, aucune personne extérieure à l'activité ne peut y pénétrer et encore moins y rester pendant les cours.
- ✓ Les objets de valeur et les affaires personnelles peuvent être amenés dans la salle principale, y compris les téléphones portables qui doivent eux être **impérativement** éteints ou en mode silencieux afin de ne pas perturber le cours. En cas de perte ou de vol, **ACTI'DANSE** ne pourra être tenue responsable.
- ✓ Les parents n'ont pas à assister aux cours dispensés (pour des raisons pédagogiques) sauf si l'animateur l'autorise.

ARTICLE 6 – PRESENCE ET ABSENCE AUX COURS

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. Les animatrices incluent tous les élèves aux cours comme aux spectacles sauf mention contraire en début d'année, toutefois la participation d'un élève peut être refusée si sa présence aux répétitions n'est pas régulière ou si le travail du groupe est perturbé par son manque de motivation ou par son comportement laxiste.

Pour les mêmes raisons, l'exclusion des cours pourra être envisagée. Les parents seront alors prévenus et conviés à un entretien avec l'animatrice concernée et un membre du conseil d'administration.

En cas d'absence d'un élève, nous vous demandons de prévenir par mail à l'adresse de l'association : acti.danse38@gmail.com. Les animatrices ne peuvent être tenues pour responsable d'un élève qui ne se présente pas au cours.

Si un élève ne peut pratiquer pendant plusieurs cours, nous vous demandons de nous prévenir.

De plus, pour des raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse nous vous remercions de nous prévenir et nous invitons l'élève à ne pas assister aux cours.

ARTICLE 7 – SPECTACLES et PARTICIPATIONS EXTERIEURES

Le nombre important d'adhérents ne permet pas de présenter tous les élèves en même temps. C'est pourquoi l'association organise, dans la mesure du possible deux spectacles par an. Selon les dates (mars/avril et juin) les objectifs des cours précédents en sont la préparation.

Les dates de spectacles vous seront transmises en début d'année. Les représentations sont payantes y compris pour les familles. Chaque spectacle est présenté en 2 séances : vendredi et samedi, ou samedi et dimanche.

Ceux-ci se dérouleront, sauf information contraire, à la salle de spectacle de la ville de Pontcharra « **Le COLEO** ». C'est une chance de pouvoir se présenter dans cette salle, mais les conditions sont strictes et la présence et l'aide de plusieurs parents sont impératives afin de veiller sur les élèves et au bon déroulement de ces spectacles.

Le conseil d'administration gère l'organisation.

De plus, **ACTI'DANSE** peut être invité à d'autres manifestations extérieures au cours de l'année, nous proposerons donc à certains groupes d'y participer. Exemple de manifestations : Spectacle Notre Dame de Paris, Rencontres chorégraphiques, Festival du Mouvement, Fête de la Rosière, Téléthon, Marché de Noël etc... Cela permet de promouvoir l'association et de créer une dynamique de groupe. Les participations à ces manifestations sont libres et les danseurs mineurs restent alors sous la responsabilité de leurs parents y compris pendant les déplacements.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Des photos et vidéos peuvent être prises lors de cours, spectacles ou manifestations extérieures. Elles peuvent être utilisées gratuitement et sans contrepartie présente ou future, sur différents supports édités par l'association (tracts, affiches, programmes, dvd...) ou dans les divers magazines et journaux qui éditent des articles sur l'association ou publiées sur le site internet ou sur la page Facebook de l'association.

L'adhésion à l'association vaut acceptation du droit à l'image. Dans le cas où vous refuseriez ce droit, nous vous invitons à nous le faire savoir par écrit. L'élève pourra alors participer uniquement aux cours.

ARTICLE 9 – MANQUEMENT AU PRESENT REGLEMENT

Tout manquement au présent règlement, pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Fait et validé le 24 juillet 2018 par le Conseil d'Administration **ACTI'DANSE**